

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
COMMERCIALE COMMUNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Avis concernant les mesures antidumping en vigueur sur les importations de certains produits laminés plats en aciers au silicium dits «magnétiques» à grains orientés originaires, entre autres, de la Fédération de Russie: modification du nom d'une société soumise à des mesures antidumping

(2017/C 206/15)

Les importations de certains produits laminés plats en aciers au silicium dits «magnétiques» à grains orientés originaires, entre autres, de la Fédération de Russie sont soumises à un régime de prix minimal et à des droits antidumping définitifs institués par le règlement d'exécution (UE) 2015/1953 de la Commission ⁽¹⁾.

OJSC Novolipetsk Steel, société établie dans la Fédération de Russie dont les exportations vers l'Union de certains produits laminés plats en aciers au silicium dits «magnétiques» à grains orientés sont soumises à ces mesures, y compris un taux de droit antidumping individuel de 21,6 % institué par le règlement susmentionné, a informé la Commission qu'elle avait changé de forme juridique pour devenir une société publique par actions et que sa dénomination sociale en anglais était désormais «Novolipetsk Steel» (forme abrégée: «NLMK» en anglais et «ПАО НЛМК» en russe).

Cette société a demandé à la Commission de confirmer que ce changement de dénomination ne l'empêchait pas de bénéficier du taux de droit individuel qui, dans certaines circonstances, décrites à l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) 2015/1953 de la Commission, lui était applicable sous sa dénomination antérieure.

La Commission a examiné les informations fournies et en a conclu que ce changement de dénomination n'affectait en rien les conclusions du règlement d'exécution (UE) 2015/1953 de la Commission.

Par conséquent, à l'article 1^{er}, paragraphe 4, du règlement d'exécution (UE) 2015/1953 de la Commission, la référence à la société

«OJSC Novolipetsk Steel, Lipetsk»

doit être lue comme une référence à la société:

«Novolipetsk Steel, Lipetsk».

Le code additionnel TARIC C043, précédemment attribué à OJSC Novolipetsk Steel, Lipetsk, et à VIZ Steel, Ekaterinbourg, s'applique à Novolipetsk Steel, Lipetsk, et à VIZ Steel, Ekaterinbourg.

⁽¹⁾ JO L 284 du 30.10.2015, p. 109.